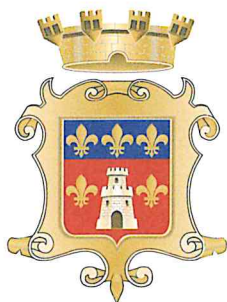


MAIRIE
DE
HONFLEUR



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°4 « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant les intérêts pour la ville de conclure ce bail,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **Conclure un bail pour le studio Boulevard Charles V, et ce, du 26/09/2023 au 02/05/2024 soit pour une durée de 7 mois afin de loger l'assistante LVE qui doit intervenir dans les écoles de la ville.**

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 13 octobre 2023

Le Maire de Honfleur,
Michel LAMARRE

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20231013-decision202318-AR
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023